



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026\_DEL46-DE



Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 33

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation :	15 AVRIL 2026
Date d’Affichage :	15 AVRIL 2026
Secrétaire de Séance :	Séverine ARMERO

### Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

### Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMÉRO Séverine  
BAILLOT Cédric par SENEGATS David

### Était absent :

AMALRIC André

**OBJET : Désignation de délégués aux Conseils d’Ecole des 6 Groupes Scolaires Publics de la Commune**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent

code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

VU l'article D411-1 du Code de l'Education, stipulant que « Dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; »

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, deux délégués du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein des conseils d'école des six groupes scolaires de la Commune (Bausses, Gravas-Meyer, Labrespy, La Lauze, Négrin, République) ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

*DESIGNE par 32 voix présentes et représentées,*

- M. le Maire ou son représentant Corine ALBERT
- Mme Carole LE COZ

en qualité de délégués pour siéger au sein des Conseils d'Ecole des six groupes scolaires de la Commune.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMÉRO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*